



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90.

Fax : 02.27.27.72.57.

Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°17-03/02

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 mars 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 16 janvier 2017, sous le n° 028083 D, présentée par la SAS SODICHAR représentée par M. Olivier DUCATEL, Président, siège social sis 1 rue des Orvilles – 28630 BARJOUVILLE, agissant en qualité de propriétaire du centre commercial, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de 3 370 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne commerciale « E.LECLERC » sur un terrain cadastré section ZA parcelles n° 381, 390, 442, 455, 460 d'une superficie totale de 14 506 m<sup>2</sup>, situé rue des pierres Missigault, lieu-dit « les marchais », à Barjouville ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-03 du 7 février 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone déjà imperméabilisée ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic aurait pu prendre en compte les projets prévus dans la Zone d'Activités de la Torche, susceptibles d'impacter de manière significative les flux de transport ;

CONSIDERANT que le projet aurait pu prévoir un recours aux énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le site du projet est desservi par les transports en commun et est accessible par les modes de transport doux.



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



## A DECIDE

**de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 9 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**

**Ont donné un avis favorable au projet :**

- M. Jean-François LELARGE, Maire de Barjouville, commune d'implantation du projet,
- M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Conseiller Communautaire, de Chartres métropole, organisme chargé du SCoT dans le périmètre duquel est situé la commune de Barjouville,
- M. Didier GARNIER, Conseiller Communautaire, de Chartres métropole, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Barjouville,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jean-Noël PICHOT, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, un avis favorable** est donné à la demande de la SAS SODICHAR représentée par M. Olivier DUCATEL, Président, siège social sis 1 rue des Orvilles – 28630 BARJOUVILLE, agissant en qualité de propriétaire du centre commercial, de procéder à l'extension de 3 370 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne commerciale « E.LECLERC » sur un terrain cadastré section ZA parcelles n° 381, 390, 442, 455, 460 d'une superficie totale de 14 506 m<sup>2</sup>, situé rue des pierres Missigault, lieu-dit « les marchais », à Barjouville.

A Chartres, le 9 mars 2017

La Secrétaire Générale  
Chargée de l'Administration de l'Etat  
dans le département d'Eure-et-Loir,  
Présidente de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,

Carole PUIG-CHEVRIER